

CHAPITRE VI

LE MOUVEMENT SCOLAIRE SOUS CHARLEMAGNE

PAGES

Hautes qualités de ce prince. — Sage principe qui déterminait son zèle en faveur de l'éducation. — Ses collaborateurs dans l'œuvre éducatrice : Alcuin. — Place faite par Charlemagne à l'enseignement religieux dans les écoles supérieures et populaires. — Langage des Capitulaires. — Part prise par les évêques, en particulier par Théodulfe, évêque d'Orléans, dans ce vaste mouvement scolaire. — Quatre sortes d'écoles. — Les maisons d'études les plus en renom. — La situation juridique de l'enseignement. — Charlemagne reconnaît les droits scolaires des parents : pas d'enseignement d'Etat. — L'Eglise et l'Etat sous Charlemagne. — Les visées religieuses de ce prince : quel contraste avec nos politiques modernes

42

CHAPITRE VII

SIÈCLES OBSCURS

Le mouvement scolaire et littéraire de nouveau entravé par des causes diverses. — Ce que cette époque d'inculture et d'ignorance doit aux évêques et aux moines. — Ordonnances épiscopales en faveur des petites écoles : synode d'Attigny, Hérard de Tours ; Hincmar de Reims ; Riculfe de Soissons ; Dadon de Verdun ; Everacle de Liège. — Les évêques ne s'occupent pas moins des écoles de littérature sacrée et profane. — Appels qu'ils font aux princes. — La réformation des monastères entreprise au X^e siècle contribue à relever le niveau littéraire. — Les maisons les plus célèbres et les éducateurs les plus remarquables de cette époque. — Honneur à la France. — Légitime contrôle de l'Eglise sur toutes les écoles. — Appréciation équitable.

52

CHAPITRE VIII

APOGÉE INTELLECTUELLE DU MOYEN AGE

Un mensonge historique touchant l'école populaire : le protestantisme ne l'a pas créée. — Décrets du III^e et du IV^e Concile de Latran. — Probantes attestations de deux érudits français. — Les écoles monastiques du XI^e siècle d'après